



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer**

**Service Eau et Biodiversité**

Affaire suivie par :

Jean-Michel DIGARCHER

Tél : 02.90.02.31.40

Rennes, le - 4 AVR. 2017

**OBJET : Villes de Dinard, Saint-Malo et Saint-Grégoire. Demande de dérogation à la protection de l'espèce animale « Goéland argenté » (*Larus argentatus*). Stérilisation des œufs.**

**Note de présentation du dossier**

Du fait de la prolifération de l'espèce « Goéland argenté » (*Larus argentatus*) en milieu urbain, et des nuisances qu'elle génère, notamment en période de reproduction (salissures, nuisances sonores, dégradations des toits, obstruction de gouttières et de conduits de cheminée...), les Villes de Dinard, Saint-Malo et Saint-Grégoire demandent une dérogation à la protection de cette espèce, afin d'en limiter son développement par la stérilisation des œufs.

C'est donc au vu d'un impératif de santé et de sécurité publiques que ces pétitionnaires sollicitent, sur la base de l'article L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées au 1° de l'article L. 411-1 dudit code, pour destruction de spécimens de cette espèce animale protégée :

Groupe d'espèces	Espèce impactée	
	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Oiseaux	Goéland argenté	<i>Larus argentatus</i>

Lors de l'instruction administrative des dossiers, la Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine a émis un avis favorable sur chacune des demandes.

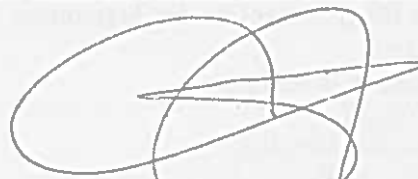
**Participation du public**

En application de l'article L. 120-1-1 du code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives individuelles ayant une incidence sur l'environnement, les dossiers respectifs de demande de dérogation seront consultables, du **6 au 20 avril 2017 inclus**, à la Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM 35), bâtiment « Le Morgat », Service Eau et Biodiversité (2<sup>e</sup> étage, porte 212), 12, rue Maurice Fabre, CS 23167, 35031 Rennes cedex, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h. Durant cette période, le public pourra y déposer ses éventuelles observations ou les transmettre à ce service, par courrier, ou par courriel à l'adresse suivante :

**[ddtm-especes-protegees@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:ddtm-especes-protegees@ille-et-vilaine.gouv.fr)**

À l'issue de la consultation du public, les éventuelles observations, qui s'avèreraient justifiées, seront prises en considération dans la rédaction des arrêtés préfectoraux portant décision.

La Chef du Service Eau et Biodiversité



Catherine DISERBEAU